

Collège Saint-Pierre Sainte Anne

Lycée Sacré-Cœur

11 place Charles de Gaulle

43200 YSSINGEAUX

Tèl : 04 71 65 75 10

Fax : 04 71 65 75 12

Aux parents correspondants,

Le rôle de parent correspondant n'est pas toujours bien connu des parents, mais il est pourtant défini clairement dans les textes officiels. Nous tenons donc à vous faire savoir en quoi il consiste à travers cette charte élaborée à partir des fiches pratiques de l'UNAPEL.

**Le parent correspondant est un médiateur qui :**

- représente les familles
- est à la disposition de toutes les familles de la classe
- participe aux conseils de classe.

**Le parent correspondant doit :**

- se faire connaître de l'ensemble des parents
- être désigné pour un an en début d'année scolaire
- être volontaire pour assurer cette fonction et accepter en toute conscience la responsabilité qui résulte de cet engagement (s'il n'y a pas de volontaire dans une classe, un parent d'une autre classe peut assumer la fonction)
- être disponible et à l'écoute des autres, être accueillant
- être ouvert au dialogue et s'investir dans les projets de l'établissement.

**Le parent correspondant n'est pas seul :**

- Il agit en lien avec l'équipe éducative
- avec les délégués élèves
- Avec les autres parents engagés.

### **Le parent correspondant participe :**

- à la réunion parents professeurs
- au conseil de classe :
  - Avant le conseil de classe :
    - Il est à l'écoute des familles et recueille leurs observations.
    -
  - Pendant le conseil de classe :
    - Il a un rôle consultatif. Dans l'intérêt de chaque élève et au nom de tous les parents, il est un interlocuteur attentif.
    - Il est fortement déconseillé de prendre des notes sur les cas particulier (le compte-rendu élève par élève est fait par le professeur principal).
    - Il peut sortir quand on parle de son propre enfant, s'il le souhaite.
    - Il peut apporter un autre regard sur l'élève grâce aux informations qu'il possède (personnellement ou par l'intermédiaire des autres parents).
    - Il a un devoir de discrétion : en effet certains éléments peuvent être dévoilés en sa présence afin de mieux cerner la situation et l'attitude d'un élève ; il convient donc d'observer la plus grande discrétion, dans le but de protéger l'élève et sa famille.
  - après le conseil de classe :
    - Il rédige un compte-rendu global (ambiance de la classe, relation des élèves entre eux, vie scolaire...) qui sera soumis au chef d'établissement et au professeur principal et qui sera distribué aux parents d'élèves.

### **Le parent correspondant doit éviter :**

- de voir la classe seulement au travers de son propre enfant
- d'agir seul
- de remettre en cause les méthodes pédagogiques des professeurs
- de cristalliser les revendications des parents
- de donner son interprétation personnelle aux comptes rendus de réunion

Pour l'équipe éducative

Signature du Parent Correspondant

R. BARTHELEMY